

Séance du 23 Novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 Novembre 2017 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr TRAMONT Pierre.

Présents : Mmes BERDUCAT - BARIAC – BEUNEUX - CAVALLERO, MM. IGAU - MACIAS - MASSON - PRATDESSUS – TRAMONT.

Excusée : Mme QUESSETTE (qui a donné pouvoir à M. TRAMONT)

Absente : Mme MUN

Ordre du jour :

- Délibération sur les statuts de la communauté de communes (CCPVG)
- Transfert de compétences à la communauté de communes CLECT
- Convention avec le PLVG
- Demande de subvention APE
- Projets 2018 concernant l'électrification, l'éclairage public et l'énergie (SDE)
- Actualisation de la longueur de la voirie communale
- Réhabilitation réseaux d'assainissement rue de l'église et mise en conformité station d'épuration
- Achat matériel
- Travaux 2018
- Festivités fin d'année
- Questions diverses

* * *

Délibération sur les statuts de la communauté de communes (CCPVG)

Monsieur le Maire rappelle :

Les statuts actuels de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont issus de l'agrégation des statuts des ex communautés de communes.

Les statuts doivent donc faire l'objet d'une mise en conformité, ainsi que d'une simplification, car seuls les intitulés des « compétences-chapeau » doivent y figurer, la nature exacte des activités exercées par la CCPVG étant précisée dans la définition de l'intérêt communautaire.

A l'occasion de cette simplification statutaire, il est proposé de rajouter la compétence optionnelle de création et gestion des maisons de services au public (MSAP).

D'autre part, il importe de basculer dans le bloc des compétences supplémentaires (ou facultatives) la compétence liée au SPANC (service public de l'assainissement non collectif).

Devant la complexité des points, le Conseil Municipal propose de former une commission composée de plusieurs conseillers municipaux. Elle aura pour but d'obtenir des compléments d'information sur ces statuts et de les présenter de façon plus explicite au conseil.

Transfert de compétences de la communauté de communes (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle :

- la Communauté de Communes Vallées des Gaves, créée le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre au 1^{er} janvier 2017 ;
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, au sein de laquelle chaque conseil municipal dispose d'un représentant, a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 ;
- la CLECT s'est réunie deux fois en séance plénière le 4 juillet 2017 et le 25 septembre 2017 afin de traiter les flux financiers engendrés par les transferts de compétences afin de fixer les attributions de compensation ;
- le rapport final de la CLECT a été approuvé le 25 septembre 2017 et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance publique du 27 septembre 2017 ;
- le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2017,

Vu le courrier de M. le Président de la CLECT en date du sollicitant l'avis de la commune sur le rapport,

Vu le rapport de la CLECT,

Vu l'exposé qui précède,

M. Le Maire présente au conseil le rapport de transfert de compétences établi par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Ce rapport présente les données annuelles chiffrées engendrées par ce transfert pour 2017 :

- Attribution de compensation : 77 202 €
 - Transfert de charges : 3 035 € (GEMAPI)
1 703 € (SYMILH)
 - Total : 4738 €
- Attribution de compensation définitive : 72464€ (77202-4738)

Les mêmes données sont annoncées pour 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat. Il propose de créer une commission. Elle se chargera d'éclaircir les différents points afin de pouvoir l'exposer au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Convention avec le PLVG

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et le PLVG qui vise à définir les conditions de pose, d'entretien et de communication de repères de crues qui pourraient être implantés sur la commune. Ces repères identifient les plus hautes eaux connues des crues 2012 et 2013 :

Entre :

Le PAYS DE LOURDES ET VALLEE DES GAVES, 4, rue Michelet 65100 LOURDES

Représentée par Madame La Présidente, Madame CARRERE Maryse Désignée ci-après « **PLVG** »

Et

Commune de VILLELONGUE, 20 rue Marque Debat 65260 VILLELONGUE

Représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur Pierre TRAMONT

Contexte

Dans le cadre de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le PLVG propose aux communes une offre de service pour la pose de repères de crue. Cette offre se réfère aux articles 40 - et 42 de cette loi.

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone... »

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du gave de Pau, le PLVG s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des communes, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant amont du Gave de Pau avec pour objectifs :

- Le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé ;
- La recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Gave de Pau amont

Suite à un travail de recensement de terrain par le PLVG, les propositions de sites d'implantations des repères de crues ont été validées par la Commune de VILLELONGUE.

La démarche comprend les étapes suivantes :

- Recensement des repères de crues existants,
- Identification du site de l'implantation du repère de crue,
- Détermination et validation de la cote du repère de crue,
- Fourniture du repère de crue, Nivellement du repère de crue,
- Pose du repère de crue,
- Entretien du repère de crue
- Communication auprès de la population.

Article 1— Définition

Les travaux prévus consistent en la pose de repères de crue témoignant des hauteurs d'eau atteintes lors de différentes crues connues sur les sites.

Les différentes parties se sont accordées pour reconnaître l'existence sur la Commune de VILLE LONGUE des laisses de crue dont la liste et les fiches individuelles sont présentées en annexe de la présente convention. Cette liste est susceptible d'évoluer, notamment en cas de nouvelles crues.

Le PLVG et la Commune de VILLELONGUE identifient ensemble le ou les sites qui recevront les repères de crue. Si le site retenu n'est pas la propriété de la ville, cette dernière s'engage à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires pour la pose de repère de crues et à la mise en place d'une convention entre le propriétaire privé et la commune.

Article 2— Engagement des parties sur les travaux et l'entretien

Le PLVG s'engage à fournir et à poser les repères de crues aux cotes définies.

La Commune de VILLELONGUE autorise le PLVG à effectuer les travaux précédemment décrits sur les parcelles et les bâtiments nécessaires au projet.

Si le site identifié nécessite l'aménagement d'une structure (type totem en bois) devant recevoir le repère de crue, le PLVG s'engage à réaliser ce petit aménagement, à ses frais, et à en maintenir la stabilité et la pérennité. En effet, le repère de crue, une fois posé, est soumis au régime de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 sur les points de nivellement géodésique.

La Commune de VILLELONGUE s'engage de son côté à effectuer une surveillance et un entretien des repères de crue posés. Elle devra vérifier qu'il ne soit pas procédé à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration des repères. Elle signalera au PLVG toute détérioration causée aux repères que ce soit de son fait ou non.

Le déplacement d'un repère n'est envisageable qu'avec l'accord préalable des parties.

En cas de destruction, détérioration, déplacement ou ravalement de façade, la Commune de VILLELONGUE s'engage, soit à restaurer le repère de crue, soit à le remplacer.

Les repères de crue posés restent propriété du PLVG.

La Commune de VILLELONGUE s'engage à entretenir les repères de crue existants avant [établissement de la présente convention présentés dans le tableau ci-dessus.

Article 3 — Engagement des parties pour la communication

Les parties contribuent à des actions de communication sur les repères de crues dans le cadre de l'information préventive de la population sur les risques.

Le PLVG s'engage à fournir des supports de communication à la Commune de VILLELONGUE (article explicatif, plaquette ,...).

La Commune de VILLELONGUE s'engage à communiquer auprès de la population sur l'existence et l'intérêt des repères de crue, notamment à les identifier dans son DICRIM (Document d'Information Communal sur les risques majeurs).

Article 4— En cas de nouvelle inondation significative

En cas de nouvelle inondation significative, la Commune de VILLELONGUE s'engage à enregistrer ou marquer le niveau atteint par les eaux sur les sites sur lesquels ont été posés des repères de crues et éventuellement sur d'autres sites pouvant faire l'objet de pose de nouveaux repères. Dans pareil cas, un avenant à la présente convention devra alors être réalisé.

La Commune de VILLELONGUE s'engage à communiquer au PLVG ces informations.

Le PLVG s'engage à étudier la pertinence de pose de nouveaux repères de crues sur les sites proposés par la ville.

Article 5 — Contentieux entre les deux parties

En cas de litige entre la Commune de VILLELONGUE et le PLVG, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Pau.

Article 6 — Répartition des coûts

Vu la délibération n°2017-87 prise par les membres du Conseil Syndical du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves le 05 avril 2017, une participation financière de soixante euros est demandée à la Commune de VILLELONGUE pour chaque repère posé.

Le PLVG prend en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose du repère de crues ainsi que la prestation du géomètre, y compris pour les repères issus d'inondations futures. La participation de la Commune de VILLELONGUE sera demandée sous forme de titre exécutoire par le PLVG.

La Commune de **VILLELONGUE** prend en charge l'entretien des repères de crue et leur surveillance.

Article 7 — Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect de ces termes. Toute demande de résiliation sera rendue possible si, et seulement si, l'ensemble des parties le demande de façon unanime et absolue.

Dans le cas contraire, l'article 5 de la présente convention sera appliqué.

Article 8 — Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée sauf déplacement ou suppression du (ou des) repère(s) de crue(s) avec accord préalable entre les parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise M. le Maire à signer cette convention mais n'accepte pas que la commune assure l'entretien des repères.

Demande de subvention APE

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme COURTIN, présidente de l'association des parents d'élèves.

Cette subvention permettrait de financer les lots attribués aux gagnants du concours des « plus belles maisons illuminées », organisé le 13/12/2017 par les communes de Beaucens, Préchac et Villelongue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'APE.

SDE - Projets 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du SDE pour préparer les programmes d'intervention pour 2018, en matière d'électrification rurale, d'éclairage public et d'énergie.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reconduire la demande faite en 2017 à savoir :

- Poursuivre l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques : Route d'Ortiac et rue de la Hourcadette
- Continuer les changements des lampes dans le cadre de la pollution lumineuse.

Actualisation de la longueur de la voirie communale

M. Le Maire explique que, pour percevoir la DGF sur la totalité de la voirie communale, il faut actualiser la longueur de la voirie. Les 125 m de la rue du Couscouillet seront ajoutés à la voirie existante.

La longueur de la voirie s'élèvera donc à : 8 345 m + 125 m = 8470 m.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à inscrire 125 m de voirie supplémentaire.

Réhabilitation réseaux d'assainissement rue de l'église et mise en conformité station d'épuration

M. DUVAL (Bureau d'étude AMO environnement) a fait une étude sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de l'église et sur la mise en conformité de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux et charge M. le Maire de demander des devis.

Achat matériel

Les employés communaux souhaiteraient que la commune achète une perceuse.

Le conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à passer commande d'une perceuse.

Le devis de PAGES d'un montant de 329 € HT est retenu.

M. Le Maire explique que le camion vieillissant, il serait nécessaire de le changer.

Des devis pour un camion à plateau bas seront demandés.

Travaux 2018

M. le Maire explique qu'il faut prévoir les travaux pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal demande

- qu'une étude sur le renforcement de la route « impasse des Escales » soit effectuée, le goudronnage de la rue du Malin et de la rue Marque Débat,
- La réfection de la toiture de la chapelle d'Ortiac,
- la mise en conformité de la station d'épuration,
- la réhabilitation des réseaux d'assainissement et pluvial rue de l'église et rue de la Hourcadette,
- l'enfouissement des lignes électriques doit être poursuivi.

Festivités fin d'année

Monsieur le Maire rappelle les dates des différentes festivités organisées en cette fin d'année :

- Les aînés se réuniront à l'occasion d'un repas le 09/12/2017.
- Le Noël des enfants est programmé pour le 16/12/2017.
- La galette des rois est prévue le 06/01/2018.

Vœux et questions diverses

M. le Maire lit le courrier de M. LATAPIE, professeur de latin au collège d'ARGELES-GAZOST.

Les élèves latinistes partent en voyage scolaire, en Italie.

Afin de baisser le coût du voyage, M. LATAPIE demande une subvention pour l'élève DUTEIL Bartholomé, domicilié à Villelongue.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 50 € à la famille de M. DUTEIL Bartholomé.